

DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

(1/4)

Arrondissement d'Aix-en-Provence

COMMUNE
SAINT MARC JAUMEGARDE

Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un mars à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune de St Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir :

Adeline WEBER-GUIBAL à Corinne LEGRAS
Véronique REISER à Isabelle SAUTREAU
Colette MOLLARET à Patrick MARKARIAN

A été élue secrétaire :

Corinne LEGRAS

**OBJET : ADOPTION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE
POLITIQUE POUR ACCOMPAGNER LE TRANSFERT DE
COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence sera compétente en matière du P.L.U pour les communes composant le Territoire du Pays d'Aix.

Cependant, lors de la Conférence des Maires du Territoire du 23 juin 2016, il a été acté la nécessité de préparer ce transfert de compétence en lançant, dès maintenant, une phase de travail anticipée à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Au 1^{er} janvier 2018, l'élaboration du PLUi du Territoire sera prescrite par délibération, en application de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme.

Jusqu'à cette date, aucun cadre juridique n'est fixé pour organiser les relations entre les communes et la Métropole. Il nous semble nécessaire de s'engager mutuellement à travers une charte de gouvernance jointe en annexe de la présente délibération.

L'objet de cette charte est de définir la gouvernance de l'élaboration du PLUi dans un contexte réglementaire transitoire.

Il vous est proposé d'adhérer à cette charte de gouvernance qui :

- 1/ mettra en place les instances de gestion de la phase anticipée
- 2/ définira les principes suivants :

- S'appuyer sur le SCOT pour exprimer le projet territoire,
- Construire le futur PLUi en tenant compte des projets communaux,
- Travailler en collaboration avec les communes

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par

13 voix pour
voix contre

2 abstention(s) Colette MOLLARET, Patrick MARKARIAN

DELIBERATION

(2/4)

APPROUVE et **ADHÈRE** à la charte de gouvernance politique pour accompagner le transfert de compétence du PLU du Territoire du Pays d'Aix jointe en annexe de la présente délibération.

Le Maire,
Régis MARTIN

Affiché le 22 mars 2017

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

DELIBERATION

ANNEXE DELIBERATION N° 2017-08- DELIB-3-5 (3/4)

Les principes

S'appuyer sur le SCOT pour exprimer notre projet de Territoire

L'élaboration du PLUI nous permettra d'écrire ensemble l'avenir de notre territoire tout en définissant les grandes orientations de notre action publique.
Le PLUI sera notamment la traduction réglementaire et spatiale du projet de Territoire exprimé dans le cadre du SCOT du Pays d'Aix voté à l'unanimité en décembre 2015, dans l'attente d'orientations métropolitaines.
Il permettra de décliner spatialement les enjeux du SCOT et de prendre en compte les projets communaux pour préserver l'attractivité de notre territoire et les identités de nos communes au sein de la Métropole.

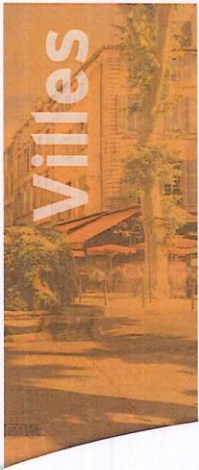
Construire le futur PLUI en tenant compte des projets communaux

Le PLUI sera un document issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes du Territoire du Pays d'Aix. Il répondra aux objectifs de chacun dans une ambition communautaire, plaçant la commune au cœur de son élaboration et de ses évolutions.
Il constituera un socle commun en matière de réglementation du droit des sols. Comme le prévoit la loi, chaque maire restera compétent en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur sa commune.

Travailler en collaboration avec les communes

Cette collaboration s'organisera autour d'instances permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure. Des allers-retours entre le Territoire et les communes seront institués pour garantir cette collaboration en continu. L'échelon communal sera l'interlocuteur privilégié du Territoire. Le Maire et les élus communaux restent la référence du citoyen. La commune doit rester la porte d'entrée de la Métropole en matière d'urbanisme.

Compte rendu par SCALA www.stmrcjaumegarde.com © Clélia Pichon - Stock



Charte de gouvernance politique pour accompagner le transfert de compétence
Plan Local d'Urbanisme

Territoire

Une identité et des volontés communes



DELIBERATION

ANNEXE
4/4

La Métropole Aix Marseille sera compétente en matière de PLU pour les communes composant le Territoire du Pays d'Aix au 1^{er} janvier 2018. Cependant, la conférence des Maires du Territoire du 23 juin 2016 a acté la nécessité de préparer ce transfert de compétence en lançant, dès maintenant, une phase de travail anticipé à l'élaboration du PLUI.

L'objet de cette charte est de définir la gouvernance de l'élaboration du PLUI dans un contexte réglementaire transitoire. Après le 1^{er} janvier 2018, l'élaboration du PLUI du Territoire du Pays d'Aix pourra être prescrite par délibération : les modalités de collaboration entre les communes et le conseil de Territoire devront alors faire l'objet d'une délibération (art L. 153-8 du Code de l'Urbanisme). Jusqu'à cette date, aucun cadre juridique n'est fixé pour organiser les relations entre la commune et la Métropole, il est donc nécessaire de s'engager mutuellement à travers une charte de gouvernance.

Le travail préparatoire qui sera réalisé jusqu'au 1^{er} janvier 2018 doit définir :

- la méthodologie de travail qui sera poursuivie durant tout le processus d'élaboration du PLUI
- les objectifs du PLUI
- les modalités de collaboration entre les communes et le Territoire
- la délibération de prescription de l'élaboration du PLUI dès janvier 2018, cette délibération doit prévoir les objectifs et les modalités de la concertation avec la population
- l'écriture d'un pré - PADD
- l'évolution de la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence "document d'urbanisme" (règlement local de publicité, évolution des PLU communaux, droit de préemption...)

Les élus du territoire du Pays d'Aix ont donc défini un schéma de gouvernance en s'appuyant sur des valeurs de travail communes.

La gouvernance

Les différentes instances

// Territorialisation

Chaque commune s'engage à proposer le binôme référent qui la représentera dans toutes les instances qui traitera de la compétence urbanisme :

- le Maire et éventuellement un suppléant désigné par lui
- un technicien compétent en matière d'urbanisme

Le Maire pourra décider d'associer toutes les personnes intéressées lors des réunions bilatérales commune-équipe projet.

Les groupes de concertation sont composés des binômes référents et de l'équipe projet du Territoire du Pays d'Aix.

Ces instances sont forces de propositions et alimentent la réflexion à toutes les étapes du travail préparatoire au transfert de la compétence.

// Pilotage

Le Comité Technique (COTEC) est constitué d'une dizaine de référents des communes et de l'équipe projet du Territoire (Techniciens du Pays d'Aix et AUPA). Le co-pilotage est assuré par la Directrice Générale des Services de Meyreuil et la Direction Appui aux communes assistées par l'AUPA.

Le COTEC analyse, synthétise, propose des orientations de travail et prépare l'ordre du jour du COFIL.

Le groupe des adjoints à l'urbanisme est constitué comme son nom l'indique des adjoints à l'urbanisme de chacune des 36 communes.

Les réunions DGS correspondent aux réunions de travail existantes sur la préparation du transfert des compétences communales.

Le Comité de Pilotage (COFIL) comprend 7 élus référents R. Dagorne, F. Guinieri, M. Amiel, G. Cristiani, A. Gallèse, C. Burle et L. Gachon. Tous les maires des communes du Pays d'Aix seront informés de la tenue des réunions du Comité de Pilotage et pourront y participer s'ils le souhaitent.

Le COFIL est l'instance politique opérationnelle, coordinatrice du projet.

// Validation

La Conférence des Maires constitue un espace de collaboration sur des sujets à enjeux politiques majeurs, elle définit les orientations stratégiques.

Le travail préparatoire à l'élaboration du PLUI sera guidé par des valeurs communes qui pourront être reprises et précisées dans le cadre de la charte de gouvernance qui encadrera le transfert de la compétence générale documents d'urbanisme.